

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce de détail Question écrite n° 20217

Texte de la question

M. Philippe Boënnec attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur les délais de paiement dans le secteur du bricolage et de l'aménagement de l'habitat. Actuellement, le délai contractuel est en moyenne de 90 jours. Or, il semblerait que le prochain projet de loi de modernisation de l'économie prévoit de ramener ce délai à 60 jours. Les professionnels du secteur font valoir que cette mesure aurait des conséquences sur la rentabilité et la viabilité de leurs entreprises : affaiblissement de la capacité d'emprunt, augmentation de l'endettement, frein au développement et à la création d'emploi, hausse des prix et pression accentuée sur les fournisseurs pour approvisionner les magasins. Les stocks sont en effet importants dans ce secteur d'activité et leur vitesse de rotation est, par conséquent, beaucoup plus lente que dans le secteur alimentaire par exemple. En conséquence, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour prendre en compte cette situation.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont particulièrement attentifs à la question des délais de paiement qui sont, en France, supérieurs de 10 jours à la moyenne européenne. Ils souhaitent encourager toutes les initiatives pour améliorer les délais de règlement entre professionnels. Le Gouvernement encourage la négociation au sein des filières et, sous réserve du respect des règles de la concurrence, les démarches fondées sur la concertation afin que l'ensemble des professions puisse trouver des accords adaptés aux situations propres à chaque filière. Il est favorable à des accords de branche dans les secteurs qui le souhaitent, comme cela a été engagé dans l'aéronautique et l'automobile. La voie législative est toutefois nécessaire quand la négociation au sein des filières ne permet pas de progresser suffisamment. La loi du 5 janvier 2006 a ainsi plafonné les délais dans lesquels les opérateurs de transport de marchandises doivent être payés de leurs prestations pour tenir compte du fait que le secteur du transport routier de marchandises connaissait depuis au moins trois ans des difficultés financières sérieuses, dues notamment à une dégradation de la trésorerie des entreprises, et regroupe des entreprises dont la petite taille leur fait parfois obstacle à l'établissement de contrats totalement équilibrés avec leurs débiteurs, qu'il s'agisse de la détermination des délais de paiement ou des clauses de révision du prix des charges de carburant. Le Gouvernement propose, dans le projet de loi sur la modernisation de l'économie, qui est examiné par le Parlement, une disposition limitant les délais de paiement à 60 jours, assortie d'un doublement des pénalités en cas de manquement. Cette mesure n'interférera pas avec les dispositions législatives ou réglementaires existantes concernant certains produits pour lesquels les délais sont déjà plus courts, ni avec les accords interprofessionnels qui pourraient être conclus et qui se traduiraient par des paiements différents, au moins de façon temporaire. Elle devrait ainsi permettre de rééquilibrer la relation entre clients et fournisseurs.

Données clés

Auteur: M. Philippe Boënnec

Circonscription: Loire-Atlantique (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE20217

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 20217 Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services **Ministère attributaire :** Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 avril 2008, page 2934 **Réponse publiée le :** 1er juillet 2008, page 5655